

Hervé JEANNIN  
Maire de CRISENOY  
18, rue des Noyers  
77390 CRISENOY  
06 24 16 27 64

*République Française  
Département de Seine et Marne  
Commune de Crisenoy*

Le 12 janvier 2024

Madame KENZOUA  
Cheffe de bureau  
Bureau des procédures  
environnementales  
12 rue DES Saints Pères  
77000 MEUN CEDEX

Objet : Centre pénitentiaire – Avis de la commune de CRISENOY

Bonjour Madame KENZOUA,

Vous avez bien voulu demander l'avis de la commune de Crisenoy dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Nous tenons à rappeler notre ferme opposition au projet de centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Crisenoy.

Cette opposition se voit renforcée par l'étude de ce dossier duquel nous retenons succinctement et à ce stade les éléments prégnants suivants :

**L'évaluation Environnementale** (p.35 – 107 et 108)

Le tableau d'analyse multicritères des sites d'implantation proposé n'est de toute évidence pas exhaustif. En effet, il ne fait pas ressortir les contraintes « très défavorables » liées à la présence d'espèces avifaunes rares et variées, dont certaines protégées au niveau national (Bruant proyer, pour exemple). Ces enjeux s'avèrent pourtant identifiés aux chapitres 4 et 5 (p.221 et suivants.)

**Le tableau de synthèse des contraintes** vis-à-vis du projet, se retrouve présenté dans l'évaluation environnementale. Il identifie la prise en compte de la présence de terres inondables et le survol régulier des avions liés à l'aérodrome de Melun-Villaroche comme une contrainte faible alors même qu'elles devraient être caractérisées comme « très défavorables » selon la classification des 3 niveaux.

**Les études acoustiques** : Cartographie (p.27 et suivants) - Conclusions (p.31)

Il semble que le niveau sonore futur en façade des habitations situées à 270m seulement, ne soit pas augmenté de manière substantielle (+ 2dB) malgré la déviation de la RD57 qui ne se voit ainsi non modélisée. Ceci ne tient pas compte non plus de l'impact des vents dominants sur les nuisances sonores actuelles générées par l'A5 et le TGV.

### **Zones Humides** (p.35 Etude Z.H.)

L'étude fait ressortir la présence d'une petite Z.H. de 350 m<sup>2</sup> au croisement du ru d'Andy et de la route de Moisenay en précisant toutefois qu'il est important de signaler que « le contexte agricole rend difficile la lecture du sol sur les 25 premiers centimètres ».

Ceci constitue de fait un doute sérieux ayant pour conséquence des impacts sur la séquence « éviter, réduire compenser (ERC) et des mesures de compensation différentes au titre du code de l'environnement ».

### **Remontée de la nappe phréatique – inondation** (p.26)

Certains secteurs du périmètre de l'emprise du centre pénitentiaire sont concernés par un risque très élevé d'inondation par remontée de la nappe phréatique comme le montre l'étude Z.H. avec une « sensibilité très élevée ». Plusieurs épisodes météorologiques récents ont d'ailleurs confirmé ces inondations. Un constat d'huissier a été réalisé sur cette zone précise, sur les abords du château de Vaux le Vicomte et dans la commune de Maincy qui souffre déjà d'inondations d'une partie de ses terres. L'imperméabilisation pour un centre pénitentiaire de 19 hectares et d'une route supplémentaire sur ce site aggraverait de fait et de façon conséquente la situation actuelle localement.

### **L'étude paysagère** (p.19 et ss.)

Les profils du dénivelé figurant dans l'étude paysagère et qui font état de bâtiments de R + 3 + comble (18 m), ne sont pas cohérents avec la co-visibilité générée avec les châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte qui en outre ne se voit pas remise en cause (vue n°7).

Par ailleurs, au sein du paysage proche du hameau des Bordes, les enjeux paysagers identifiés sont très forts mais l'intégration du projet dans l'environnement n'est pas suffisamment prise en compte.

En effet, les aménagements paysagers proposés se limitent à « un accompagnement des volumes par du végétal » (haie champêtre constituée d'arbres de haut jet : érable, aulne, charme) et un renforcement de la végétation existante.

On ne peut se satisfaire de ce choix sachant que la « hauteur variable de 15 m » annoncée est loin d'être suffisante et de surcroît ne sera atteinte que dans 20 ans au mieux... ne constituant aucune garantie pour les habitants dans un avenir proche ou à moyen terme.

L'installation d'une butte phonique, ou merlon, permettrait la réalisation d'un espace paysager tout en réutilisant les terres inertes issues du chantier.

### **Les études de trafic** (p.6, 9 et 14)

Le trafic journalier actuel estimé sur l'axe de la route de Champeaux (RD57 Est) est estimé à 1500 véhicules/jour. Le fonctionnement du carrefour RN36/RD57 relevé à l'HPM (7h30-8h30) emprunté par 1 825 UVP/h qui s'apparente à un trafic élevé, fait apparaître un temps d'attente de 90 secondes en moyenne depuis la rue de Champeaux ce qui est loin de correspondre à la réalité. Cet axe, bien connu des usagers, se trouve saturé quotidiennement imposant un blocage situé entre 5 et 10 mn et posant également le même problème au transport scolaire (ligne 37 RPI).

Les hypothèses d'augmentation du trafic de 2100 véhicules/jour, générés par la maison d'arrêt et présentées dans l'étude, s'ajouteraient aux flux routiers d'une potentielle ZAC, désormais à majorité sur les terres agricoles de Fouju, estimés à 3900 véhicules/jour. La commune de Crisenoy ne peut accepter un tel projet dans un environnement rural où le réseau routier est déjà à flux tendu. Nous refusons de perdre le caractère rural de notre village.

**L'étude de trafic** – phase travaux (p.11 et ss)

Pendant la phase travaux, le flux de la rue de Champeaux est estimé à 400 VL/jours supplémentaires dont 20PL ce qui occasionnerait « une gêne notable pour les riverains du hameau des Bordes », dixit.

La synthèse de l'étude conclue à de nombreuses difficultés pour la traversée du hameau des Bordes pendant la phase travaux (croisement impossible de 2 PL, présence d'un arrêt de bus, virage et une section étroite, etc....) et propose que d'autres accès au chantier soient étudiés.

Néanmoins, plusieurs points durs sont d'ors et déjà identifiés (franchissement du ru d'Andy et de l'A5...) ne permettant pas de conclure à une solution alternative satisfaisante d'une manière globale et plus particulièrement pour la commune de Crisenoy.

En effet, la réalisation du giratoire RN36-RD57 avant la phase de chantier de la maison d'arrêt ne supprimerait pas les nuisances liées à l'augmentation du trafic et causées aux habitants du hameau des Bordes.

**L'étude d'impact lumineux** affirme que le halo de la région parisienne générerait déjà la commune de Crisenoy, ce qui est entièrement faux malgré une carte très colorisée.

**Des dérogations** (loi Barnier, gaz, pétrole, bruit, etc.) sont habituellement imposées lors des différents projets de centres pénitentiaires. Dans ce dossier, elles y sont tant en nombre que c'en devient caricatural. Nous relevons ainsi un cumul de ces dérogations qui, de toute évidence, nient l'existence même de la concomitance et des risques exponentiels liés à la sécurité des personnes. Nous considérons que ce sujet devrait être sérieusement traité.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de votre accusé réception.

Cordialement

Hervé JEANNIN  
Le maire de Crisenoy  
06 24 16 27 64

